



## Communiqué de presse

### La Commission de la sécurité au travail et de l'indemnisation des travailleurs annonce des modifications aux exigences du SIMDUT

Yellowknife, T.N.-O. (le 17 février 2015) – Le Système d'information sur les matières dangereuses utilisées au travail (SIMDUT) se transforme. La nouvelle norme nationale intègre le Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques (SGH).

Depuis le 11 février, le nouveau système, appelé SIMDUT 2015, inclut maintenant des critères harmonisés pour la classification des produits dangereux, et des exigences sur la communication de renseignements sur les dangers par l'entremise d'étiquettes et de fiches de données de sécurité. Le SIMDUT 2015 est fondé sur les nouvelles exigences énoncées dans le *Règlement sur les produits dangereux* et la *Loi sur les produits dangereux*.

Parmi les changements, on note que « *produits contrôlés* » est remplacé par « *produits dangereux* ». Il y a aussi de nouveaux pictogrammes, la création de nouvelles classes de danger et de nouvelles étiquettes pour les fournisseurs.

À l'heure actuelle, la mise en œuvre de ces changements aura lieu au cours d'une période de transition comprenant plusieurs phases et s'échelonnant sur une période de trois ans.

« Nous faisons présentement la mise à jour du *Règlement* actuel afin de l'aligner avec les nouvelles informations contenues dans le SIMDUT », explique Judy Kainz, agente de sécurité en chef de la CSTIT. « Se familiariser avec le nouveau système est très utile. Je recommande fortement aux gens de profiter de la formation gratuite qui est disponible ».

Le Centre canadien d'hygiène et de sécurité au travail (CCHST) offre une formation en ligne d'une durée d'une heure pour permettre aux travailleurs de se familiariser avec le SIMDUT après son harmonisation avec le SGH. Vous pouvez vous inscrire ici : [http://www.cchst.ca/products/courses/whmis\\_workers/](http://www.cchst.ca/products/courses/whmis_workers/).

Il est important de noter que les rôles et les responsabilités du travailleur, de l'employeur et du fournisseur restent les mêmes. La formation et l'éducation représentent toujours un élément vital de la santé et de la sécurité lorsqu'il y a présence de produits chimiques.

Vous pouvez consulter [simdut.org](http://simdut.org) pour plus de renseignements sur l'impact qu'auront ces changements dans les Territoires du Nord-Ouest, au Nunavut et dans l'ensemble du pays.

-30-

Kim Walker  
Gestionnaire, communications  
Téléphone : 867 920-3846  
Sans frais : 800 661-0792, poste 3846  
Courriel : kim.walker@wscn.nt.ca